

Roland Balcerzak

Président de la CCCE

2 Avenue du Général de Gaulle
57570, Cattenon

Paris, le 19 mai 2026

Monsieur le Président,

L'Observatoire de la Liberté de Création vous a écrit le 4 mai dernier à propos de la demande faite par votre prédécesseur au Festival « Ici ou là » de déprogrammer le spectacle *Le mythe de Clitôris* et du retrait de subvention qui, après le refus des responsables, a provoqué l'annulation pure et simple du Festival puisque, confiante dans le soutien jusqu'ici sans faille de la CCCE, l'Association n'avait pas cherché d'autres sources de financement. C'est ainsi que prend fin brutalement une manifestation qui, depuis 2021, a contribué à animer la vie culturelle de votre région avec un succès notable (3450 spectateurs sur 5 ans).

Après une reconduction d'année en année, une convention liait depuis 2024, la CCCE à l'Association J3V qui avait créé le Festival et l'organisait. Cette convention répartissait les rôles : l'association « organise intégralement l'organisation de la manifestation » et la CCCE « apporte son soutien logistique et matériel » (Titre II, article 2). Certes, la convention prévoyait que l'Association « associe la Communauté de Communes à l'élaboration de la manifestation » et lui « soumette une proposition de programmation artistique ». Mais cela autorise-t-il le président de la CCCE à demander la déprogrammation d'un spectacle qui ne lui convient pas en invoquant des arguments inconsistants ?

Ce spectacle, écrivait-il le 14 janvier 2026, « ne répond pas pleinement aux orientations telles que définies ci-dessus ». Ces orientations sont définies, dans la même lettre, par « la politique culturelle communautaire », « la convention de partenariat » et « un développement significatif orienté vers le public scolaire ». Mais rien ne figure, dans la convention, qui puisse disqualifier un spectacle qui propose une mise en perspective historique, sociale et culturelle de l'invisibilisation du clitoris.

Le développement vers un public scolaire (qui ne datait que de l'année précédente) n'implique pas un festival uniquement destiné aux scolaires qui ne pourrait inclure un spectacle destiné à

Association Loi 1901, 8 allée Louise Labé, 75019 Paris

<https://libertedecreation.fr/>

[Mail : ca-observatoire@libertedecreation.fr](mailto:ca-observatoire@libertedecreation.fr)

un public « à partir de 16 ans », alors que la programmation respectait cette orientation en proposant également un spectacle jeune public. Enfin, le spectacle n'allait nullement contre la « politique culturelle communautaire » puisque la commission culture de la CCCE s'est prononcée, dans une réunion du 5 février, en faveur du maintien de ce spectacle. C'était un désaveu clair de la décision de votre prédécesseur, ce qui n'a pas empêché celui-ci d'aller froidement contre l'avis de la commission sans donner d'argument valable.

Face à cette injonction de déprogrammer, lancée brutalement sans aucune concertation et fondée sur des arguments spécieux, l'Association a élaboré tout un argumentaire en faveur du maintien du spectacle. Elle a en outre proposé de préparer le public à ce spectacle et de présenter celui-ci comme une carte blanche donnée à l'Association, pour que la responsabilité de la CCCE ne soit pas engagée. Cet argumentaire a sans doute joué dans la décision de la commission culture d'approuver le maintien.

Peut-être votre prédécesseur a-t-il craint que ce spectacle ne suscite des réactions négatives, mais rien ne justifiait ces craintes, puisque le spectacle a déjà été rencontré un succès notable (des membres de l'association ont été témoins de *standing ovations*) et que l'Association proposait des actions de médiation au cas où des protestations seraient apparues. Faut-il vous rappeler que la loi enjoint aux collectivités territoriales, comme à l'Etat, de « veill[er] au respect de la liberté de programmation artistique » et de « garantir la liberté de diffusion artistique » (article 3 de la Loi LCAP de 2016). La crainte de troubles que rien n'avère ne saurait donc en aucun cas justifier une demande de déprogrammation.

Nous espérons donc, Monsieur le Président, que vous aurez à cœur, de revenir sur la décision injustifiable de votre prédécesseur et de donner les moyens à l'Association J3V de continuer une expérience culturelle qui, depuis cinq ans, faisait honneur à votre Communauté de communes.

Puisque vous n'avez pas répondu à notre première lettre, vous ne vous étonnez pas que nous rendions celle-ci publique. Mais nous sommes toujours à votre disposition pour tout échange que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau de l'Observatoire de la Liberté de Création

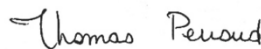
Agnès Tricoire
Présidente




François Lecercle
Vice-président



Thomas Perroud
Secrétaire



Daniel Veron
Trésorier



Association Loi 1901, 8 allée Louise Labé, 75019 Paris

<https://libertedecreation.fr/>

[Mail : ca-observatoire@libertedecreation.fr](mailto:ca-observatoire@libertedecreation.fr)